



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 22

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GRAVOT Ronan,

LARBAIGT Céline,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy,

VILA Khadija,

Excusés ayant donné pouvoir :

LE BERRE Philippe

a donné pouvoir à

Emeline DECORPS,

LESCOAT MONTAGNE Catherine

a donné pouvoir à

Stéphanie FEIVET,

ANGOT Nicolas

a donné pouvoir à

Freddy ROUSSEAU,

EVEILLARD Véronique

a donné pouvoir à

Frédéric MERAND,

GLEZ Hélène

a donné pouvoir à

Marie-Noëlle REMOND.

Excusés : /

Absents: GERBAULT Cécile,

Secrétaire de séance : BARREAU Florence

**DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE – LE CLODY
D20260625-07**

Vu la délibération D2022-07-13 du 7 juillet 2022, relative au déclassement de ce délaissé de voirie,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a transmis à la commune son rapport et ses conclusions le 27 mai 2026.

Considérant qu'elle a émis un avis favorable au déclassement de la partie du domaine public communal concernée, correspondant à la surface figurant au plan annexé au rapport, tout en recommandant à la commune :

- d'étudier attentivement la topographie et l'hydrologie du terrain destiné à accueillir les futures places de stationnement et les conteneurs d'ordures ménagères afin de prévenir tout problème lié aux écoulements des eaux pluviales et usées ;
- d'examiner la possibilité d'augmenter la surface rétrocédée à la commune afin de créer un nombre plus important de places de stationnement, certains habitants estimant que quatre emplacements pourraient s'avérer insuffisants à l'avenir.

Les surfaces définitives des parcelles concernées ne pourront être arrêtées qu'à l'issue des opérations de bornage et de division cadastrale réalisées par un géomètre-expert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

de prendre acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

de confirmer la délibération D2022-07-13 du 7 juillet 2022 relative au déclassement de ce délaissé de voirie,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes en résultant.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON

